

Règlement Intérieur

ART.I – Statuts des membres

(Complétant le titre II des statuts)

I.1. - Pour le bon fonctionnement du club et la sécurité de ses adhérents, les membres de l'association entrant dans le cadre de la Loi du 1er juillet 1901, conformément aux statuts déposés s'engagent à respecter le présent règlement intérieur ainsi que le règlement intérieur de la Fédération Française de Tir (FFTir).

Les statuts sont situés à l'accueil du club en format papier et sur le site web : <https://www.clubdetirjeannedarc.fr/reglement-interieur.php> .

I.2. - L'association club de tir Jeanne d'Arc est constituée :

- **Du Bureau** composé du :
 - Président, vice-président, secrétaire et trésorier ;

- **Du Conseil** qui est composé :
 - Des membres du bureau ;
 - Du/des délégués du Bureau ;
 - Du/des commissaires au contrôle et à la sécurité ou Directeur de Tir ;
 - Du/des responsables techniques ;
 - Du conseiller juridique ;
 - Du conseiller médical.

- **Du Conseil de discipline** qui est composé :
 - Du président ou vice-président, du secrétaire ou secrétaire adjoint, assisté du conseiller juridique.

- **Du Conseil d'administration** qui est composé :
 - Des membres du Bureau, assistés par les adjoints.

- **Du conseil juridique** conduit par l'avocat du club.

- **Du conseil médical** conduit par le médecin du club.

- **Des animateurs et directeur de tir.**

- **Des membres de l'association.**

I.3.- Disciplines :

Seules les disciplines reconnues par la FFTir peuvent être pratiquées au sein de l'Association club Tir 1000 Jeanne d'Arc en fonction de ses installations.

Les tireurs ne sont, en effet, couverts par l'assurance souscrite en leur nom par la FFTir à l'occasion de l'établissement de la licence dont ils sont titulaires que dans la mesure où est pratiquée une discipline de tir reconnue **et que le certificat médical déposé sur EDEN est en cours de validité (1 année de date à date)**

Dans tous les autres cas, la responsabilité civile et pénale du tireur se trouve seule engagée.

I.4.- Membre de l'association :

Pour devenir membre du club :

1.4.1 Primo demande :

Présenter son dossier d'adhésion (dossier complet à présenter physiquement au club :

CIN ou Passeport, justificatif de domicile, casier judiciaire, certificat médical, fiche d'inscription signée par le demandeur).

Il faut réussir deux séances d'encadrement, séances à réserver uniquement au club (séances *non remboursables*).

Le dossier sera présenté au Président du club pour acceptation de la demande d'adhésion.

Le Président peut refuser sans motif le dossier d'adhésion.

Dans ce cas les séances d'encadrement ne seront pas remboursées, la licence et la cotisation versées par le demandeur seront remboursées uniquement par virement bancaire.

Après acceptation du dossier par le Président ou Vice-Président du club le demandeur deviendra membre du club de Tir Jeanne d'Arc, chaque adhésion se termine au 31 Aout de la saison. Attention après acceptation du club, ni la licence ni la cotisation ne seront remboursées.

La saison de Tir sportif étant du 1 septembre au 31 Aout.

Le nouveau membre s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et des statuts du club et de s'y conformer en tous points.

1.4.2 Réinscription :

La demande de réinscription doit être une reconduction sans interruption d'année en année d'une adhésion. Si ce n'est pas le cas la demande passe en primo demande voir article 1.4.1.

Elle doit être effective avant le 30 septembre soit en début d'ouverture de la saison sportive.

A partir du 31 Aout l'adhérent perd le titre de membre.

Avant tout, pour une réinscription, il faut :

- Mettre à jour son compte EDEN, principalement son certificat médical et vérifier ses informations.
- Par la suite, faire une demande au club d'un dossier de réinscription attention avant le 30 septembre. A partir du 1 octobre le dossier ne sera plus considéré comme une réinscription mais comme une nouvelle demande d'inscription article 1.4.1.

- Le dossier est ensuite présenté au Président du club qui peut refuser la réinscription de l'adhésion sans motif (voir STATUTS), la licence et la cotisation seront alors remboursées.
- Le Bureau peut décider un passage en séance d'encadrement pour une réinscription au club, cette séance sera payante et non remboursable que ce soit en cas de succès ou dans le cas d'échec par le demandeur. En cas d'échec la demande de réinscription au club pour une nouvelle saison sera refusée.

Remarques pour les deux cas inscription ou primo-demande :

- ✓ Dans le cas d'acceptation du dossier (de réinscription ou de nouveau membre), ni la licence, ni la cotisation ne seront remboursées.
- ✓ Le Président peut à sa demande être assisté par le Vice-Président et/ou le Secrétaire et/ou le Trésorier pour traiter chaque dossier.
- ✓ Les dossiers d'inscription en primo-demande ou réinscription de la saison en cours sont conservés au club. Dans le cas de refus le demandeur pourra récupérer son dossier uniquement au club. Les anciens dossiers seront détruits par passage au broyeur.

1.4.3 Accès aux Pas de Tir :

- Être membre de l'association ;
- Être à jour de sa cotisation ;
- Être titulaire de la licence fédérale en cours de validité ;
- Avoir préalablement déposé dans EDEN son certificat médical couvrant l'intégralité de l'année en cours septembre à septembre afin d'être couvert par l'assurance de la F.F.Tir.
- **Si le tireur n'a pas pris le soin de déposer le dit certificat médical dans EDEN, il ne sera plus couvert par l'assurance, le club n'est en aucun cas responsable de la validité du certificat.**
- Le club est en droit de refuser l'accès aux pas de tir à un adhérent qui n'est pas à jour de son certificat médical.
- Séance découverte ou autre : être majeur, CNI ou Passeport à jour, enregistrement obligatoire sur le logiciel d'enregistrement (l'enregistrement du passage est à destination du ministère et sera conservé, il ne pourra pas être effacé, passage sur le fichier FINIADA.

Tout membre de l'association doit être titulaire de la licence valide délivrée par la FFTir, avant l'accès aux différents pas de tir, l'adhérent doit obligatoirement présenter sa Licence FFTIR et à chaque passage au club.

Les licences ne dépendent pas du club mais de la FFTir ; Elle ne sera pas remboursée dans les cas de radiation de la licence par la FFTIR ou par le ministère de la Jeunesse et sports ou tout autre administration, blacklisté sur FINIADA.

Dans le cas d'une radiation d'un membre par mesure administrative, préfectorale FINIADA, la cotisation ne sera pas remboursée.

Dans le cas d'une demande d'annulation de son adhésion par l'adhérent, aucun remboursement possible de sa licence et de sa cotisation ne sera exigible.

Tout membre de l'association doit être à jour de sa cotisation avant le 30 septembre, au 1 octobre le

membre perd sa qualité d'adhérent. Il ne peut réintégrer l'association sans un accord du Président du club, et devra à nouveau réaliser les séances d'encadrement payantes et obligatoires (dans le cas d'échec à la séance pas d'adhésion possible) article 1.4.1.

Dans le cas d'une radiation d'un membre (article XI) ni la cotisation ni la licence ne seront remboursées.

Dans le cas de perte de la qualité de membre dû à une radiation au sein du club Jeanne d'Arc, la licence ne sera pas remboursée, cette licence permettant l'accès aux autres clubs de la FFTir.

Dans le cas d'une fermeture dû à des travaux, de la maintenance sur des installations, de fermeture administrative, ou de fermeture exceptionnelle, les cotisations ne seront ni remboursées, ni décalée, ni reportée.

Lors des concours et autres compétitions se déroulant sur le stand, n'ont accès aux pas de tir que les tireurs inscrits régulièrement à ces concours et compétitions pendant la durée où ils participent à l'épreuve.

Le club est accessible uniquement aux personnes autorisées et **aux membres de l'association**. Ne

pas être blacklisté sur FINIADA. Fichier national d'interdiction d'armes.

Certificat médical à jour sur le compte EDEN individuel, à la charge et sous l'unique responsabilité de l'adhérent...

Être à jour du paiement de sa cotisation.

Local d'accueil :

- ✓ Les adhérents doivent présenter la licence FFTIR de la saison en cours à chaque passage.
- ✓ Séance découverte ou autre, la personne doit présenter une CNI ou

Passeport valide pour enregistrement et vérification sur le fichier

FINIADA

- ✓ Il est strictement interdit de fumer, vapoter, de manger dans ce local...
- ✓ Il y est strictement interdit d'y faire des simulacres avec son arme ou Tir à sec de visée.

Le tireur n'est autorisé à faire des simulacres de visée ou du tir à sec (exercice de lâcher sans cartouche en protégeant la chambre de l'arme) qu'au pas de tir, en direction des cibles et en s'assurant qu'il n'y a personne sur la ligne des cibles.

- ✓ Il y est strictement interdit de démonter et/ou nettoyer son arme dans le local d'accueil.

Le club doit obligatoirement enregistrer tout passage des personnes licenciés ou non-licenciés sur le logiciel de consignation.

Ces données sont conservées à vie du club et ne peuvent être effacées. Elles sont à la disposition de l'administration.

Attention : pour la santé, bruit, les femmes enceintes, ne sont pas admises sur les pas de tir. Le club n'est en aucun cas responsable dans le cas de non-signalement.

Rappel des STATUTS :

La reconduction de l'adhésion annuelle n'est pas obligatoire et peut être refusée par le Bureau. L'adhésion annuelle est du 1 septembre au 31 Aout.

La décision du Bureau est souveraine à l'égard des membres. Dans le cas de non-reconduction le Bureau n'a aucune obligation de motiver le refus ou le motif de non-reconduction. (Statuts Article 2).

I.5 - Eligibilité des membres du bureau et du conseil

Pour être éligible en tant que membre du Conseil, il faut être adhérent depuis plus de trois saisons sportives consécutifs au sein du club de tir Jeanne d'Arc.

- Il faudra proposer sa candidature aux membres du Bureau avec justificatif des compétences et des aides personnelles accomplies au sein de l'association club de tir Jeanne d'Arc lors des années de présence en tant que membre de l'association.
- Le bureau est seul décisionnel sur l'acceptation des nouveaux membres du Conseil. Une fois le dossier validé par le Bureau il est ensuite présenté au Président qui valide ou refuse la demande.

- **ART. II - LIEU D'ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION**

L'association exerce ses activités sportives au Stand Tir 1000, 90 rue Jeanne d'Arc 75013 PARIS.

Le bureau se réunit une à plusieurs fois par an pour définir des mises à jour du Règlement Intérieur.

Le Bureau se réunit au minimum une fois par an pour définir des mises à jour des tarifs du Club, Cotisation, Licence, séance découverte. Ces tarifs seront mis à jour et appliqués pour la saison suivante qui débute au mois de septembre.

Le prix du consommable et des entraînements horaires sont mis à jour en tenant compte entre autres du prix d'achat chez les fournisseurs, ils peuvent varier plusieurs fois dans la même saison, ces prix ne sont pas diffusés mais affichés à l'accueil du Club.

ART. III - Stand de Tir.

III.1 - Installations du stand

Le stand de tir comprend 4 salles de tir :

Une salle de tir de 25 m disposant de 5 postes, destiné au tir aux armes de poing.

Une salle de tir pour les séances découverte.

Une salle de tir de 5 mètres disposant de 5 postes de tir destinée au tir aux armes de poing, uniquement sont autorisés les calibres 22Lr,9mm et 38.

Une salle de tir de 10 mètres disposant de 3 postes de tir destiné au tir aux armes de poing.

Le tir à l'arme d'épaule peut y être autorisé par les membres du Bureau si la puissance de la munition utilisée est compatible avec le blindage du stand. Une évaluation du tireur sera obligatoire et validée par le directeur de tir et le Bureau. Les séances seront programmées et sous la responsabilité du directeur de tir.

Aucun tireur ne pourra utiliser une arme d'épaule sans être encadré par le directeur de tir.

Les armes à poudre noire sont strictement interdites.

Les armes de catégorie C sont interdites, sauf dérogation par le Président du club

Les armes type 308 et de calibre supérieur sont strictement interdites.

Attention l'adhérent devra être équipé de son propre matériel : Lunettes, casque anti-bruit, optique type jumelle ou monoculaire, tapis de protection, masque de protection .

Le club ne prête aucun matériel.

III.2 - Jours et heures d'ouverture du stand

Les jours et heures d'ouverture du stand sont les suivants :

Jours	Ouverture du club	Fermeture de l'accès au pas de tir	Fermeture du club
LUNDI	10h00	18h20	19h00
MARDI	10h00	18h20	19h00
MERCREDI	10h00	18h20	19h00
JEUDI	10h00	18h20	19h00
VENDREDI	10h00	18h20	19h00
SAMEDI	09H30	17h20	18h30

Aucun nouvel accès au stand ne sera autorisé dans la dernière demi-heure précédant la fermeture.
Les tirs devront être arrêtés 15 minutes avant la fermeture.

Il est rappelé que ces horaires peuvent être modifiés soit sur une décision du Bureau, soit par tout représentant des organes de direction en cas de force majeure, tels que travaux, réparations, stages de formation, de promotion, absence de responsable n'ayant pu se faire remplacer.

Les jours de fermeture du stand (vacances, mise à disposition du stand pour des groupes, entraînements sportifs, travaux, etc...) seront arrêtés par le Bureau. Ils sont portés à la connaissance des membres par affichage dans le stand.

III.3 – Règles de sécurité

Le tir sportif faisant appel à des armes dont l'usage maladroit ou imprudent peut entraîner de graves accidents, chaque adhérent doit impérativement se soumettre aux règles de tir et de sécurité de la FFTir, dans le cas de non-respect des règles de sécurité l'adhérent sera radié du club:

- ✓ D'appliquer les instructions données par les membres du Bureau, responsables, animateurs de tir et directeur de tir ;
- ✓ De n'utiliser aucune arme réglementée sans autorisation ;
- ✓ De n'utiliser aucune arme de chasse ou de ball-trap ;
- ✓ Lors du transport vers le pas de tir : les armes sont obligatoirement dans une mallette ou sac prévus à cet effet.
- ✓ De prendre soin du matériel mis à sa disposition :
- ✓ Lunettes de tir, les armes de location et plus généralement toutes installations et locaux.
- ✓ Après chaque séance de tir, le ramassage des douilles est obligatoire ainsi que de jeter la cible papier dans la poubelle dédiée
- ✓ De toujours diriger le canon de son arme vers les cibles ;

- ✓ De ne pas prendre en main, sans autorisation, une arme inconnue déposée sur une table et plus généralement éviter toute manipulation dangereuse, telle que simulation de visée, dégainé (fanning)... ;
- ✓ De se conformer aux consignes de sécurité affichées dans le stand ;
- ✓ **Au pas de tir, l'arme doit toujours être dirigée vers les cibles ;**
- ✓ En cas d'incident de tir, d'avertir le directeur de tir ou un membre du conseil ;
- ✓ La manipulation de l'arme ne doit se faire qu'au poste de tir, enlever le chargeur, manœuvrer la culasse ou basculer et vider le barillet ;
- ✓ Le tireur doit faire preuve d'une grande vigilance :
 - Les membres doivent se montrer respectueux de l'environnement et conserver les lieux propres.
 - Le port d'un casque antibruit ou de tout autre dispositif protégeant l'ouïe et lunettes de protection est obligatoire sur les pas de tir. Le club ne fournit ou ne prête aucun EPI. Les EPI doivent appartenir au membre, dans le cas d'oubli l'accès aux pas de tirs sera refusé.

III. 7 - Il est interdit (motifs de radiation du club) :

- De viser ou de diriger son arme vers une personne ou un objet quelconque même si l'arme n'est pas chargée ;
- De manipuler son ou ses armes, d'alimenter son ou ses chargeurs lorsque qu'un tireur se situe dans le couloir de tir ;
- De circuler dans l'enceinte du club, aux abords des pas de tir avec une arme chargée ou non chargée et/ou non assurée à la main, elle doit se trouver dans une mallette ou dans un sac et en sécurité ;
- De passer d'un couloir de tir à un autre arme à la main ;
- D'armer une arme en dehors du poste de tir ;
- De tirer sur un autre objectif autre que sur les cibles ;
- De tirer de biais ou d'utiliser la même cible pour plusieurs tireurs ;
- D'occuper un poste de tir sans faire usage d'une arme ;
- D'user du poste de tir plus d'une heure ;
- De se diriger vers les cibles sans appliquer les consignes de sécurité, et de négliger l'utilisation des lignes de sécurité qui signale la présence de tireur(s) aux cibles ;
- De toucher l'arme ou le matériel d'un tireur sans son autorisation ;
- De prendre une arme sans avoir vérifié qu'elle n'était pas chargée ;
- De jeter une cartouche non utilisée (défaut de percussion ou détérioration quelconque)
 - : Une boîte est mise à votre disposition sur chaque stand de tir pour mettre vos munitions défectueuses ;
- De fumer dans l'enceinte du club ;
- De vapoter dans l'enceinte du club ;
- De gêner les autres tireurs par une attitude non conforme aux règles de sécurité.

L'accès au pas de tir et au club, est interdit à toute personne sous l'influence d'alcool et/ou de drogue. Aucun tir (ou possession) d'une arme automatique n'est autorisé dans le stand de tir par des adhérents.

Le tir au dégainé est strictement interdit au club.

Circulation et sécurisation avec les armes :

- Il est strictement interdit de circuler dans l'enceinte du club avec une arme, la ou les armes doivent être rangées dans des boîtes ou sacoches. Il est strictement interdit de circuler avec une arme à la main.
- Il est strictement interdit de faire circuler l'arme ou les armes entre les pas de tir, les armes doivent être au préalable sécurisées et mises dans les sacoches avant de se déplacer.
- Les manipulations des armes se font uniquement face à la cible en direction du blindage.
- La manipulation de l'arme ne doit se faire qu'au poste de tir, enlever le chargeur, manœuvrer la culasse ou basculer et vider le barillet ;
- Pour les armes d'épaule, culasse ouverte avec un témoin de chambre vide obligatoire.
- Pour les armes de poing, chargeur enlevé, culasse ouverte ou barillet vide abattu, témoin de chambre vide obligatoire.

III.8 - Normes et obligations à respecter sur les pas de tir

Chaque tireur doit :

- Se présenter à l'accueil avant chaque séance de tir pour éventuellement connaître les dernières consignes de sécurité sur l'utilisation des stands ;
 - Émarger électroniquement ou signer le cahier de présence ;
 - Porter sa licence à jour ou/et le rendre visible pour tout contrôle,
 - Ne pas faire l'objet d'une mesure judiciaire et ne pas être inscrit au fichier FINIADA ;
 - Être en règle avec les autorités (détentions diverses à jour, CERFA, etc.) ;
 - Arborer une tenue vestimentaire civile, correcte, adaptée à la saison et non de type militaire ;
 - Faire preuve de respect vis-à-vis d'autrui en toute occasion et ne pas être en état d'ébriété (si tel était le cas l'adhérent serait exclu immédiatement du pas de tir voire radié du club de tir Jeanne d'Arc) ;
 - Veiller au respect des installations (interdiction de tirer sur des casseroles, bidons, ordinateurs liste non exhaustive.) ;
 - Utiliser une seule arme à la fois par poste de tir ;
 - Respecter stricto-sensu les règles de sécurité et toute directive émanant d'un Directeur de Tir ;
 - Ranger les portes cibles sur les supports prévus à cet effet en fin de séance de tir ;
 - Ramasser ses douilles et les jeter dans les contenants prévus à cet effet ;
 - Utiliser uniquement des cibles cartonnées norme FFTir (cibles type silhouette interdites réservées aux FO) ;
 - Se conformer aux directives visant à « réguler » la séance lors de périodes d'affluence.
- Le Directeur de tir a toute latitude pour gérer au mieux la période de tir de chacun ceci afin de permettre à l'ensemble des tireurs de pouvoir accéder aux pas de tirs. Il pourra également en cas de forte affluence différer voire ne pas autoriser l'accès aux pas de tirs à d'éventuels invités.
 - Tout comportement :
Incorrect, manque de bienveillance, de prudence, d'agressivité, non-respect des règles de sécurité est interdit sur le site ; le tireur sera expulsé temporairement et devra passer devant le conseil d'administration en vue d'une sanction pouvant entraîner la radiation au sein du club.

Dans le cas où l'adhérent : ne respecte pas les règles de sécurité ; se déplace avec une arme soit entre les pas de tir soit en circulant dans l'enceinte du club ; utilise un holster ou un étui ; fait du tir de dégainé ; se retourne avec une arme :

L'adhérent sera exclu définitivement du club. Ni licence ni cotisation ne seront remboursées.

Arrivée au pas de tir :

- Les membres du bureau présent au club décident du déroulement au pas de tir ;
- Vous devez obligatoirement suivre leurs instructions ;
- En aucun cas le tireur ne doit monopoliser le pas de tir, 1 heure aux pas de tir 25 mètres, 15 mètres, 10 mètres et 5 mètres ;
- Les armes installées sur le pas de tir par le tireur doivent impérativement rester sous sa surveillance. Il ne peut quitter en aucun cas le stand de tir en laissant son ou ses armes en attente sur le pas de tir sauf pour la mise en place de la cible ou pour avertir le responsable du club d'un incident. La salle d'attente du club n'est pas considérée comme un stand de tir, le tireur qui reste dans cette salle en laissant ses armes au pas de tir risque une sanction (voire article IV sanction) ;
- La mallette ou l'étui est apporté au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment-là ;
- Une arme ne doit jamais être manipulée brutalement ;
- Avant d'utiliser une arme, s'assurer qu'elle est en bon état de fonctionnement ;
- Les tirs ne s'effectuent qu'à partir des lignes ou des pas de tir autorisés ;
- Il est interdit de passer devant la ligne de tir sans qu'elle soit fermée et sans avoir reçu la permission du responsable du club ;
- Le canon de l'arme doit être en toutes circonstances, dirigés vers les cibles ;
- Avant qu'un tireur ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité ;
- Chaque tireur est responsable de la mise en sécurité de son ou ses armes ;
- Lors d'une demande de déplacement en avant des pas de tir pour accrocher sa cible, les tireurs doivent mettre leur arme en sécurité ; le demandeur doit s'assurer de la mise en sécurité des armes des autres tireurs.

Rappel des consignes de sécurité (motifs de radiation) :

- Enlever le chargeur, vider le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions. ;
- Ouvrir le mécanisme (culasse ouverte ou barillet basculé) ;
- Contrôler visuellement et physiquement l'absence de munitions ;
- Il est obligatoire de mettre un témoin de chambre vide dans son arme ;
- Ne pas toucher manipuler une arme et accessoire d'arme (chargeur) pendant qu'un tireur se déplace vers les cibles ;
- Rester en arrière de ligne rouge tracée au sol.

Pendant qu'une personne est en avant du pas de tir :

- Avant tout déplacement vers les cibles, prévenir l'ensemble des tireurs présents aux pas de tirs ;
- La personne en déplacement s'assure de la mise en sécurité des armes des autres tireurs et veiller à ce que l'alarme soit enclenchée.

Les tireurs doivent impérativement respecter les consignes de sécurité (le non- respect des consignes de sécurité sera sanctionné - voir article XI RADIATION) :

Une alarme s'enclenche lors du passage en avant des pas de tir.

Chaque tireur est responsable de son passage en avant des cibles, en cas de manquement aux différentes règles de sécurité par un autre tireur, il doit prévenir un responsable à la sécurité ou un membre du conseil.

Arrêt du tir :

Toute personne présente peut, lorsque les circonstances l'exigent, commander le « cessez le feu » et cet ordre doit être observé sans délai.

Lors d'une pause de courte durée ou d'un incident au pas de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.

En cas de dysfonctionnement, de contrôle ou de réparation de l'arme, celle-ci doit être mise en sécurité et vérifiée à l'arrière du pas de tir sur une table.

Lors d'une pause de courte durée ou d'un incident au pas de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.

En cas de dysfonctionnement, de contrôle ou de réparation de l'arme, celle-ci doit être mise en sécurité et vérifiée à l'arrière du pas de tir sur une table.

Art. IV - RÈGLES ET RESPONSABILITÉS VIS-À-VIS DES INVITÉS

Les invités sont acceptés avec l'accord préalable demandé au Président du Club.

Le Président peut refuser une invitation par un adhérent sans justifier de son refus.

Tout adhérent licencié et membre du club de Tir Jeanne d'Arc uniquement en premier club, à jour de ses cotisations, en règle administrativement (détentions, licences etc.) peut inviter une personne non licenciée, qui sera placée sous la responsabilité du Directeur de tir. Attention l'adhérent ne pourra inviter que deux personnes sur une année sportive (du 1 septembre au 31 Aout).

Le Directeur de tir remettra un badge à l'invité après avoir acquitté un droit de passage.

À titre informatif, le statut d'invité ne doit en aucune façon, être une manière « déguisée », de pratiquer à plus ou moins long terme le tir par le biais d'invitations multiples. L'invité a droit à un passage par an entre le 1 septembre et le 31 Aout. Le Comité Directeur a toute latitude pour faire les rappels nécessaires aux intéressés et leur interdire le pas de tir s'il le juge nécessaire. Le fichier FINIADA sera systématiquement consulté par le club de tir Jeanne d'Arc.

L'invité devra prendre rendez-vous avant sa séance. La séance sera encadrée par un animateur ou directeur de tir du club de tir Jeanne d'Arc.

Art. V - TIREURS EXTÉRIEURS ET 2ÈME CLUB

Le nombre de second club est limité.

Le dossier doit être accepté par le président du club, qui peut sans explication refuser la demande d'inscription.

Le demandeur devra être en possession d'une licence FFTir en cours de validité.

Si le dossier est accepté par le Président du club, il pourra adhérer au club de Tir Jeanne d'Arc, sous

les mêmes conditions qu'une adhésion primo-demande article 1.4.1.

Présenter un dossier d'inscription, séance d'encadrement obligatoire (non remboursable) moyennant une cotisation annuelle de second club et devront s'acquitter du forfait fixé chaque année par les membres du Bureau. La licence de l'année en cours sera à présenter à l'accueil, Une vérification de la validité du certificat médical peut être demandé par les responsables et membre du bureau.

Les tireurs extérieurs au club de Tir Jeanne d'Arc ne sont pas admis.

Art. VI - Convention :

Seules les sociétés ayant passé une convention avec le Club sont autorisées à organiser des séances d'entraînement avec leurs moyens spécifiques.

La responsabilité du personnel est sous la tutelle du directeur de tir de la société.

Art. VII - Règles de bienséances :

Les pas de tir sont des lieux d'activités sportives et les membres s'engagent à ne pas gêner le tir des autres adhérents. Pendant les tirs aucune discussion à haute voix n'est tolérée derrière ou à côté des tireurs.

L'emplacement du tir doit être laissé propre au départ du tireur avec le matériel rangé et les douilles ramassées.

Art VIII - Règles d'utilisation des armes et munitions

VIII.1 - Utilisation des armes personnelles :

Peuvent être utilisées uniquement les armes détenues légalement et en bon état de fonctionnement.

Chaque tireur utilisant une arme personnelle doit toujours avoir avec soi une copie de l'autorisation de détention de son arme, autorisation qu'il doit pouvoir présenter à tout moment au représentant du club.

L'usage des armes clandestines ou en mauvais état ne seraient pas couvert par l'assurance FFTir et, est formellement interdit dans l'enceinte du club.

Il est strictement interdit de laisser au club l'arme d'un tireur.

VIII.2 - Armes du club :

Le club possède des armes qui sont prêtées et louées aux membres du club, elles doivent être rendues propres, en bon état et n'être utilisées qu'avec les munitions du club.

Il est formellement interdit d'utiliser des cartouches rechargées avec les armes du club. Seules les munitions du club peuvent être utilisées avec les armes du Club.

Le club met à la disposition des adhérents dûment licenciés des armes de location pour que ces derniers en attente d'autorisation, puissent pratiquer le tir moyennant une participation financière. Dans le cas du non-respect d'utilisation de ces armes par l'adhérent, le club refusera la location pendant une durée ou toute la fin de saison à cet adhérent. (Décision prise par le bureau, aucun remboursement possible sur la cotisation et licence).

Ces armes sont soit utilisées de façon autonome par des tireurs ayant été jugés aptes ou soit à travers l'accompagnement d'un membre accrédité par le Comité Directeur dans l'attente de la validation des acquis. Il est à noter : que lors de la location un cahier d'émargement est rempli et signé. À compter du moment où l'arme est remise en main propre du loueur **ce dernier en a l'usage et en assume aussi l'entière et totale responsabilité.**

En cas de sinistre, d'accident grave, de comportement inadapté ou tout autre acte malveillant

le club de Tir 1000 Jeanne d'Arc à travers son Comité Directeur ne pourrait être tenu d'assumer quelconque responsabilité sur ce sujet.

VIII.3 - Munitions du club (motifs de radiation) :

Les munitions achetées au club ne peuvent être utilisées que dans l'enceinte du club. Il est interdit de sortir du club avec des munitions en provenance du club.

Il est strictement interdit de stocker dans le club des munitions.

Les douilles ou étuis seront récupérés et jetés dans les poubelles dédiées.

Il est strictement interdit de récupérer des douilles ou étuis des munitions achetées au club Jeanne d'Arc.

Il est interdit de récupérer des douilles dans les poubelles ou sur le sol du club Jeanne d'Arc.

VIII.4 - Cibles

Le club n'accepte aucunes cibles ou cibles autres que celles vendues au club.

Art. IX - Membres licenciés

IX.1 - Nouvelle adhésion

Le nouveau membre devra effectuer pendant sa première année :

- Minimum 10 séances de tir sur une saison sportive soit entre le premier septembre et le 30 Aout.
- Il devra réussir et valider les trois tirs de contrôles, qui sont espacés d'un minimum de deux mois chacun.
 1. Premier tir de contrôle, à effectuer sous les 15 jours après acceptation du dossier par le président du club, QCM à valider.
 2. Second tir de contrôle, séance valide de 50 tirs, réussite dans la cible 25/50.
 3. Troisième tir de contrôle, séance à valider, 50 munitions, réussite dans la cible 40/50.
 - Dans le cas d'échecs :
 - Au QCM, il sera à recommencer dans les 15 jours ;
 - Au tir sur cible à recommencer dans les 15 jours.
- Fin de saison : 10 séances de tir minimum individuelles, réussir les trois de contrôles, théorie et pratique.
- A la fin de la saison le nouveau membre devra être autonome, respectueux des règles de sécurité et doit maîtriser l'exercice du tir.

Dans le cas où le nouveau membre ne respecte pas l'article IX.1 il ne pourra effectuer une demande de réinscription.

Dans le cas où le nouveau membre ne respecte pas le règlement intérieur de l'association, de la FFTIR, des consignes de sécurité il sera sanctionné ou radié (voir article XI).

Dans tous les cas aucun remboursement ne sera possible ni de la licence et ni de la cotisation. Dans le cas de la non-acceptation du dossier, l'inscription sera automatiquement annulée et sans aucune possibilité d'adhésion ultérieure au club.

L'acceptation des nouvelles demandes d'adhésion sera examinée par le bureau et doit être validée par le Président du club, qui pourra refuser le droit d'adhésion ; dans le cas d'un refus, la cotisation sera remboursée, **mais sans aucun remboursement sur les frais d'enregistrement et de la licence FFTir.**

IX.2 – Demande de réinscription annuelle de l'adhésion

Les membres qui souhaitent se réinscrire au club devront avoir l'accord du Bureau.

Il faut, par ailleurs, être à jour du paiement de la licence et de la cotisation de l'année précédente.

La reconduction de l'adhésion n'est pas obligatoire et peut être refusée par le Bureau. Cette décision est souveraine à l'égard des membres et, en cas de non-reconduction le Bureau n'a aucune obligation de motiver le refus ou le motif de non-reconduction. (Statuts Article 2).

Art. X - Avis préalable

X.1 - L'avis préalable

L'avis préalable est sous la responsabilité du Président du club. Le Président peut accepter ou refuser la demande d'avis Préalable dans le cas de Primo-demande ou de renouvellement. Aucun recours possible en cas de refus de la demande d'avis préalable par le Président.

X.2 – Obtention

X.2.1 Primo inscription ou première demande

Un entraînement régulier au tir, et les 3 séances de tirs contrôlés.

Tirs de contrôle :

- Première séance de tir à valider par un QCM, 15 jours après validation de l'inscription par le président du club ;
- Second tir de contrôle, qui doit être réalisée deux mois minimums après obtention du QCM ;
- Troisième séance de tir validée par un animateur du club, qui doit être validée deux mois minimums après la validation du second tir de contrôle ;
- Chaque séance des tirs de contrôlés seront espacés **de deux mois minimums**.
- Chaque tir de contrôlés devra être effectués au couloir de tir dédiés, utilisation de 50 munitions obligatoire ;
- Les séances seront enregistrées sur la fiche de l'adhérent, fichier informatique.
- Minimum de 10 tirs en passage libre (hors tirs de contrôle).

Conditions de validation de l'avis préalable primo-inscription ou première demande :

- ✓ Licence et cotisation en cours de validité ;
- ✓ Ancienneté de demande d'acceptation de plus de 12 mois à la date d'enregistrement par le Bureau ;
- ✓ Validations du nombre de passage au club ;
- ✓ Le membre doit valider deux saisons entières qui obligatoirement se suivent ;
- ✓ Le membre devra transmettre par mail sa motivation de demande d'avis préalable ;
- ✓ Validation par le Président du club ;
- ✓ Validation par le président de la FFTIR ;

Le Président du club, un membre du bureau et/ou le responsable du club par délégation du Président à le pouvoir de refuser la validation du tir de contrôle ou QCM, aucun recours possible par le membre qui devra repasser à une date ultérieure l'un ou les tirs de contrôlés ou le QCM. Pour rappel en aucun cas un avis préalable est donné pour motif d'adhésion au club.

Le président du club a le droit de refuser toute demande d'avis préalable et sans justificatif, aucun recours possible pour le membre demandeur.

Dans le cas où le nouveau membre ne respecte pas les consignes de sécurité, il devra obligatoirement repasser une séance d'encadrement.

Conditions de validation de l'avis préalable pour un renouvellement :

Pour tous les adhérents en possession d'une autorisation d'arme de catégorie B, l'adhérent devra réaliser **trois séances de tir annuel minimum**.

- ✓ Licence et cotisation en cours de validité ;
- ✓ Validation de 3 tirs minimum par an sur 5 ans.
- ✓ Doit valider 5 années de licence consécutives dans un club de tir FFTIR ;
- ✓ 3 tirs minimum par saison, chaque tir sera réalisé avec 50 munitions sur le couloir dédié par le club ;
- ✓ Les séances seront enregistrées sur la fiche de l'adhérent, fichier informatique.
- ✓ Validations du nombre de passage au club ;
- ✓ Le membre devra transmettre par mail sa motivation de demande de renouvellement d'avis préalable ;
- ✓ Doit être à jour de l'ensemble de ses informations sur le compte EDEN (l'adhérent est le seul responsable des informations émises sur son compte EDEN FFTIR)
 - Certificat médical valide sur EDEN entièrement à la charge de l'adhérent
- ✓ Validation par le Président du Club Délai d'octroi,
- ✓ Si acceptation de la demande, délais d'obtention 8 jours MINIMUM
- ✓ Dans le cas de non-respect de l'assiduité de l'adhérent soit trois passages par an, l'avis préalable sera refusé.

Le Président du club a le droit de refuser l'obtention d'un avis préalable pour renouvellement sans justifier son refus.

Dans le cas d'un refus du président, aucun recours n'est possible par le membre demandeur de l'acceptation de l'avis favorable ou préalable.

Modalités de tir :

- Tir sur cibles papier C50 du club ;
- 50 coups minimum sera effectué sur les cibles correspondantes sous le contrôle de la personne habilitée par délégation du Président du club ;
- La personne habilitée validera le respect des consignes générales de sécurité et de comportement au sein du club et sur le pas de tir.
- L'adhérent doit signaler par courriel son changement d'adresse, le club n'étant en aucun cas responsable du suivi de tout changement d'adresse de l'adhérent.

Cas exceptionnel :

Seul un justificatif médical ou professionnel justifiant du manque d'assiduité de l'adhérent sera pris en compte par le club.

ART. XI - RADIATION.

La radiation d'un membre de l'association peut intervenir pour les motifs suivants :

- Vol et/ou dégradation ;
- Propos désobligeants (*qui désoblige, qui est peu aimable ; blessant, désagréable,*

discourtois) et/ou attitude agressive ou inconvenante tenus à l'encontre d'un ou plusieurs :

- Membres du Bureau ; membres du Conseil ; membres du Conseil d'administration ;
 - Responsables du stand ; commissaires à la sécurité ; du directeur de tir ;
 - À l'encontre du personnel au service de l'association ;
 - À l'encontre d'un adhérent de l'association.
-
- Propagation de nouvelles risquant de faire du tort à l'Association ou au Stand, attitude incorrecte dans le stand ou ses dépendances ;
 - Non-respect du Règlement intérieur du club ou des Consignes de Sécurité ;
 - Non-respect du règlement de la FFTir ;
 - Non-respect du règlement du ministère de la Jeunesse et des sports ;
 - Non-respect des lois et décrets en vigueur, ministère de l'intérieur ;
 - Non-respect des règles de sécurité aux pas de tir ;
 - Non-respect de la surveillance des armes aux pas de tir ;
 - Irrégularité ou tricherie dans l'exercice des tirs (les Concours, jeux, etc.) ;
-
- Toucher aux armes, munitions ou matériel d'un tireur sans son autorisation (même si ces armes, munitions, ou matériel appartiennent à la Société) ;
-
- Sortir son arme en dehors du couloir de tir,
 - Donner, prêter son arme
 - Tirer volontairement sur un autre objectif que son carton cible correctement placé ;
 - Se livrer à un commerce ou trafic quelconque dans l'enceinte du Stand.
 - Prendre des photos ou vidéo du club sans autorisation écrite des membres du bureau ;
 - De diffuser des images ou vidéo du club sur les réseaux sociaux, journaux sans autorisation écrite des membres du bureau.

Le non-paiement de la cotisation est une cause automatique de perte de la qualité de membre. Il n'est pas besoin, dans cette hypothèse, d'accomplir une quelconque formalité d'exclusion.

La perte de la qualité de membre peut également être automatique si le membre ne remplit plus l'une des qualités requises pour être adhérent de l'association.

Le règlement intérieur donne compétence aux membres du Bureau de l'association pour prononcer la radiation d'un membre en rapport aux motifs cités à l'article XI.

Lors du constat d'un des motifs de radiation cités à l'article XI par l'un des membres du Bureau ou d'un des commissaires à la sécurité, l'adhérent sera exclu du club temporairement jusqu'à prise de décision du Bureau.

L'adhérent peut interjeter appel auprès des membres du Bureau. Cet appel n'est pas suspensif. Les membres du Bureau réuniront le Conseil de discipline avec le bureau juridique pour examiner l'appel (Le président ou vice-président, le secrétaire ou secrétaire adjoint et un délégué du bureau). Après délibération, l'adhérent sera réintégré ou exclu définitivement de l'association.

Le membre frappé d'une décision de radiation peut, à nouveau, interjeter appel devant l'assemblée générale ordinaire annuelle du club, sans que cet appel soit suspensif de la décision du Conseil d'administration (dans le cas d'une exclusion votée par le Bureau, l'adhérent ne peut accéder au Club).

- La radiation d'un membre actif licencié à l'association sera immédiatement signalée à la FFTir

qui sera tenue informée des motifs la justifiant.

Dans le cas d'une radiation la cotisation ne sera pas remboursée.

ART. XII - LE DROIT A L'IMAGE.

Il est strictement interdit :

- De prendre des photos et/ou de filmer dans l'enceinte du club ;
- De diffuser des photos et/ou des films de l'enceinte du club sur les réseaux sociaux. Tout

contrevenant, outre la radiation immédiate du club, s'exposera à des poursuites pénales. **ART. XIII -**

LE FONCTIONNEMENT ET LE CONTRÔLE

A) - Le personnel au service de l'association.

Pour assurer le bon fonctionnement permanent de l'association en se conformant strictement aux instructions du Conseil d'administration et permettre l'exécution des différents travaux d'entretien du stand, ainsi que la tenue du Cercle du tireur, une convention a été conclue avec la SAS AMT qui est chargée du contrôle, du secrétariat, de la comptabilité, de l'encaissement des cotisations, des prêts d'armes et de matériel, ainsi que de la cession des cibles, munitions et tous travaux annexes.

Les membres du personnel de la SAS AMT ont le pouvoir de faire respecter les statuts et le règlement intérieur pour le plus grand bien de l'association, de ses membres et du stand.

Les membres ainsi que les visiteurs, doivent faire preuve de la plus grande correction envers le personnel de la SAS AMT, auquel aucun ordre ne peut être donné, sauf par le Président ou par un membre du Bureau dûment mandaté à cet effet pour des cas particuliers.

B) - Les commissaires au contrôle et à la sécurité et/ou directeur de tir.

Ils sont nommés par le Président.

Ils sont chargés de faire respecter l'ordre et la sécurité aux différents pas de tir. Ils sont habilités à contrôler les licences fédérales des tireurs présents dans le stand, de s'assurer qu'ils sont en possession d'un ticket de droit de tir, de l'autorisation de l'arme appartenant à l'adhérent, ainsi qu'éventuellement de matériels appartenant à l'association.

Toute infraction fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis aux membres du Bureau.

En cas de motif constaté à l'article XI, le commissaire au contrôle et à la sécurité et/ou le directeur de tir peut interdire l'accès au pas de tir entraînant une convocation devant les membres du Bureau.

C) - Les délégués du Bureau

Les délégués du Bureau ont le pouvoir de sanctionner un adhérent qui ne respecte pas le règlement intérieur.

En cas de motif constaté à l'article XI, les délégués du Bureau peuvent interdire l'accès au pas de tir entraînant une convocation devant le conseil de discipline.

Ils ont tout pouvoir pour enclencher une procédure de radiation.

Ils ont le pouvoir de contrôler les documents, licence, cotisation, et autorisation d'arme des tireurs présents au sein du club.

Ils assistent les directeurs de tir pour toute démarche administrative.

D)- Le responsable du club

Par délégation du Président du club

Peut accepter ou refuser un tir de contrôle ou le QCM

Doit remonter au Président toute manquement par un adhérent du non-respect du Règlement intérieur

Le Règlement intérieur peut être modifié à tout moment par les membres du Bureau. Le RI règlement intérieur complète les statuts de l'association club tir 1000 Jeanne d'Arc.

ANNEXE I :

Tarifs et sanctions financières des pénalités du CLUB DE TIR JEANNE D'ARC

I. En cas de tir hors cible, destruction du matériel du club de tir Jeanne d'Arc, murs, plafond, sol peinture revêtement matériel électrique (liste non exhaustive) le tireur sera sanctionné de **100 euros** (montant modifiable par les membres du Bureau).

II. Déposer la ou les cibles boîtes ou autres déchets dans la benne prévue à cet effet. En cas de manquement à ces consignes, pénalité de **10 euros** (montant modifiable par les membres du Bureau).

III. L'adhérent devra s'acquitter d'une cotisation et de sa licence.

La cotisation est réévaluée tous les ans par le Bureau du club Jeanne d'Arc (Président- Vice-Président- Trésorier-secrétaire).

La licence FFTir est réévaluée tous les ans par la FFTir.

Tous les nouveaux membres, premier ou second club, devront effectuer une séance de pré- inscription non remboursable.

Une fois le dossier d'adhésion enregistré, l'adhérent(e) ne peut prétendre à un remboursement, ni de la licence ni de la cotisation.

Tout adhérent du club qui sera exclu du CLUB DE TIR JEANNE D'ARC par le Bureau, ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes versées Cotisation, frais d'inscription ou Licence FFTir.

NB : Toute fermeture du club pour raison administrative, travaux, compétition ou autre évènement ne pourra donner lieu à aucun remboursement, ni dédommagement de la cotisation voire ART.I.3.

Rappel des sanctions :

L'adhérent qui ne respecte pas le règlement intérieur, le respect dans l'enceinte du club, les règles de sécurité sera sanctionné.

Cas N° 1 : Sanction sur la sécurité : formation obligatoire avec un directeur de tir (la formation réussie l'adhérent pourra réintégrer le club, la formation n'est pas concluante l'adhérent ne sera pas réintégré, ni la licence ni la cotisation ne seront remboursés).

Cas N° 2 : Sanction sur la sécurité en plus de la formation, l'adhérent ne pourra réintégrer le club après plusieurs jours.

Cas N° 3 sanctions pour fautes graves, Voir conseil de discipline.

Le bureau et/ou avec l'aide du conseil juridique sera la seule instance compétente dans le jugement apporté à l'adhérent en faute.

ANNEXE II : CONSIGNES PAS DE TIR

- 1 : Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- 2 : Une arme doit toujours être tournée vers les cibles.
- 3 : **Avant de se déplacer aux cibles** : Arme mise en sécurité : désapprovisionnée et dont on a ouvert, et maintenu le mécanisme ouvert (culasse ouverte ou barillet basculé), contrôlé visuellement et physiquement l'absence de munitions (chambre et planchette élévatrice dans certains cas), témoin de chambre vide obligatoire.
Il ne faut jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes, **de plus une arme ne doit jamais être manipulée ou fermée brutalement.**
- 4 : Ne jamais toucher l'arme du voisin.
- 5 : Ne jamais viser ailleurs que sur les cibles.
- 6 : Avant de tirer, s'assurer que le canon est propre et dégagé de tout obstacle.
- 7 : Signaler immédiatement tout incident au moniteur.
- 8 : Rendre l'arme mécanisme ouvert après avoir vérifié qu'elle n'était ni approvisionnée ni chargée, **culasse ouverte ou barillet basculé.**
- 9 : Le port de casque et de lunette, sont obligatoires sur le pas de tir.
- 10 : Après le tir les étuis doivent être rangées dans les boites prévues à cet effet et restituées au moniteur !!!
- 11 : **Malgré toutes ces règles de sécurité, une arme est toujours considérée comme étant chargée !!!!**

LE NON-RESPECT DES REGLES DE SECURITE, entrainerait le renvoi immédiat du stand et le signalement du tireur aux services de police et de la FFT